

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	L'an deux mille VINGT le 24 SEPTEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Salle Malraux, pour cause de crise sanitaire.
Présents :	28	
Pouvoirs :	01	
Absents :	00	

Date de convocation : 18/09/20

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MARTINELLI Patrick, Jean Bernard KISTON, BRACCO Priscilla, BENINTENDI Marc, ROVERE Jean Luc, BLANC Josette, AUDA Jean Pierre, MATTEI Sylvie, GHARBI Gérard, CHORDA Gilberte, DEGOUEY Françoise, CALVIN Claude, MOGNO Alexandre, MAZZOLENI Emily, PIZZORNO Maryse, HAINIGUE Michel, MARCEL Martine, RAVIGNEAUX Dominique, BACCINO Christian, BOURGES Stéphanie, GOZZOLI Stéphanie, PARDIGON Peter, POLESKA Lionel, VERBRUGGHE Quentin, BIGARE Marc, PRADIER Alain, FANTINO Nadine, BAFFARD Virginie.

Absents ayant donné procuration :

- LORIOT Véronique à BRACCO Priscilla

Secrétaire de séance : A l'unanimité : voix 29 POUR (dont 1 pouvoirs), Monsieur Peter PARDIGON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur PARDIGON Peter est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux délégués représentants la commune que les élections sénatoriales ont lieu dimanche 27 septembre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C)
- portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'avoir recours à un contrat d'apprentissage

Aucune objection n'étant faite, Monsieur le Maire commence par le point n°1

240920-01 : MPM - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

« A l'issue de l'installation du Conseil Communautaire, il convient de procéder au renouvellement de la CLECT

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose qu'il soit créé entre l'EPCI et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de l'article L 2121.33 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Monsieur Patrick MARTINELLI comme délégué Titulaire
- Monsieur Jean Bernard KISTON comme délégué suppléant

**24/09/20-02 : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau :
Modification des statuts**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Afin de se mettre en conformité avec le principe de la « représentation proportionnelle de la Métropole » issu des dispositions de l'article L 5217-7V du CGCT introduit par l'article 71 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de répondre aux attentes de la Métropole « TOULON PROVENCE MEDITERRANEE » qui s'est substituée aux trois communes (HYERES LES PALMIERS, CARQUEIRANNE, LA CRAU) il convient d'appliquer les modalités suivantes :

« Lorsque la Métropole se substitue de par la loi à des communes au sein d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice d'une compétence, le nombre de sièges des représentants de la Métropole est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la Métropole est substituée, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total des sièges »

Vu la délibération du SIAE du 05/08/20 sur les modifications des statuts

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale des nouveaux statuts du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

D'APPROUVER Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau.

240920-03 : SPLM - demande d'approbation du Compte Rendu Annuel de la Concession (CRAC) REAL MARTIN- exercice 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

En application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article 16 du traité de concession signé entre la commune et la SPLM, Monsieur le Maire doit informer l'assemblée délibérante du compte rendu financier de l'opération du réal Martin pour l'année 2019.

Il convient donc de soumettre le rapport annexé à l'ordre du jour à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire : « la présentation d'un plan détaillé, par îlot et par typologie de logements (social, intermédiaire, accès à la propriété ...), vous sera faites d'ici la fin de l'année, pour vous informer des tarifs des locations et de vente. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 28 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
ET UNE ABSTENTION : MME BAFFARD VIRGINIE**

DECIDE D'APPROUVER le Compte rendu annuel de la Concession (CRAC) REAL MARTIN -exercice 2019

240920-04 : Délibération portant annulation et remplacement de la délibération n°17/06/20-01h : Désignation de la liste des contribuables devant former la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

« En date du 17 juin 2020, le conseil municipal a voté la liste des contribuables devant former la commission communale des impôts directs.

Vu la délibération n° n°17/06/20-01h du 17/06/20.

Suite à une erreur de pagination lors de l'envoi de la délibération n°17/06/20-01h au contrôle de légalité de la préfecture, le maire a décidé de soumettre à nouveau ce point au vote du conseil municipal.

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts, qui précise les modalités de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est exposé le rapport suivant :

Afin de procéder à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs, il convient d'établir une liste de trente-deux noms parmi lesquels seront désignés, par les services fiscaux, les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants appelés à siéger au sein de cette commission, qui pourra être présidée par Monsieur Jean-Bernard KISTON, premier adjoint.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de déroger au vote à scrutin secret et désigner ainsi, à main levée, les membres formant la liste des contribuables.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

DÉSIGNE

1. CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LA COMMUNE :

Titulaires :

1- Jean Bernard B KISTON
2- Maryse PIZZORNO
3- Marc BENINTENDI
4- Sylvie MATTEI
5- Priscilla BRACCO
6- Marc FOURNIER
7- Raymond VACCON
8- Catherine DEBONO
9- Chantal AMIC
10- Bernard JACQUET
11- Christian MARCEL
12- Françoise DEGOUEY

Suppléants :

1- Jean Pierre AUDA
2- Michel HAINIGUE
3- Jean Luc ROVERE
4- Josette BLANC
5- Véronique LORiot
6- Florent FOURNIER
7- René MOISE
8- Patrick MONS
9- Jull Mary AMIC
10- Alain SAUVAN
11- Jeff RAVIGNEAUX
12- Christian BACCINO

PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS

2. CONTRIBUABLES DOMICILIÉS HORS DE LA COMMUNE :

Titulaires :

- Didier MARCEL
- Sébastien GAFFRE

Suppléants :

- Francine BARNEL
- Michel GHIBO

3. CONTRIBUABLES PROPRIÉTAIRES DE BOIS ET FORÊTS :

Titulaires :

1- Eric CHAMBEIRON
2- Martine MARCEL

Suppléants :

1- Jean Louis AUTRAN
2- Marcel BACCINO

PRECISE que la Présidence de cette commission communale des impôts directs sera confiée à Monsieur Jean-Bernard KISTON, premier adjoint au maire, chargé des finances.

240920-05 : Délibération portant modification de la délibération n°25/05/20-05 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire dans son alinéa 22.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

En date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation d'attributions au Maire par délibération n°25/05/20-05.

Par courrier en date du 23 juillet 2020, la Préfecture du Var a demandé à la commune de compléter l'alinéa 22 de la délibération n°25/05/20-05 en précisant l'étendue de la délégation.

A ce titre, il convient de modifier la délibération susvisée et de compléter l'alinéa 22 de la façon suivante :

« 22°- D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité sans limite, défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas fixé de prix maximal d'achat d'un bien dans le cadre d'une acquisition par droit de priorité. »
Les autres alinéas de la délibération désignant les attributions du conseil municipal au maire restent inchangés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

DE COMPLETER l'alinéa n°22 de la délibération n°25/05/20-05 de la façon suivante :

« 22°- D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité sans limite, défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas fixé de prix maximal d'achat d'un bien dans le cadre d'une acquisition par droit de priorité. »

240920-06 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la modification du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil « La Musardière ».

Madame Sylvie MATTEI, adjointe à la petite enfance prend la parole :

Le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil de « La Musardière » précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles, notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

La Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la commune de modifier le règlement de la structure pour y inclure les demandes d'autorisations parentales dans le cadre de l'exploitation des données de « FILOUE ».

En effet, il s'agit d'un système de traitement de données qui permet de renseigner la Caisse Nationale des Allocations Familiales, de façon totalement anonyme, sur des informations liées aux crèches qu'elle finance dans le but de mieux piloter et évaluer la politique d'accueil du jeune enfant. Forte de ces informations, la CNAF pourra, ainsi, mieux répondre aux besoins et attentes des familles.

Il est ainsi, nécessaire de recueillir le consentement des parents pour transmettre ces données à la CNAF.

De plus, il est également ajouté les autorisations parentales pour l'exploitation des photos et images des enfants prises par le service communication de la collectivité dans le cadre de l'activité de la crèche.

Le règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2020 de manière rétroactive afin que la CNAF puisse bénéficier des données dès le 1^{er} septembre 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la Musardière ».

ENTENDU l'exposé de Madame MATTEI,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIRS)
DECIDE**

D'APPROUVER les modifications susvisées au règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « la Musardière » à compter du 1^{er} septembre 2020 de manière rétroactive afin que la CNAF puisse bénéficier des données dès le 1^{er} septembre 2020.

D'ANNEXER le règlement modifié de la structure multi-accueil « La Musardière » à la présente délibération.

240920-07 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à l'approbation du règlement intérieur du Restaurant Municipal et de la Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel au sein de la structure précitée.

Madame Sylvie MATTEI, adjointe à la petite enfance prend la parole :

La commune a décidé d'élaborer un nouveau règlement intérieur du restaurant municipal et une Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel au sein de la structure précitée afin de porter à la connaissance des parents, représentant légaux des enfants utilisant le service, adultes utilisant le service des règles de fonctionnement de la restauration collective organisée par la commune ainsi que

les règles de savoir vivre et de respect mutuel qui doivent s'appliquer à la vie en collectivité.

Le projet de règlement intérieur de la structure ainsi que la Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel sont présentés en annexe de la présente pour avis du Conseil Municipal avant leurs diffusions auprès du public concerné (parents d'élèves, ...)

ENTENDU l'exposé de Madame MATTEI

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

D'APPROUVER le règlement intérieur de la structure « Restaurant Municipal » annexé à la présente,

D'APPROUVER la Charte du Savoir Vivre et du Respect Mutuel de la structure annexée à la présente,

DIT que ces documents seront notifiés aux familles utilisatrices des services et aux éventuels partenaires,

240920-08 : Information sur les décisions municipales
--

Monsieur le maire informe :

Vu la délibération en date du 25/05/2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Locales.

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

N°14-2020 du 17/07/20	Modification de la décision 34-19 : passation d'un contrat avec la société ICS SOLUTIONS pour la maintenance des réseaux et systèmes
N°15-2020 du 12/08/20	Contrat de coréalisation pour un concert avec le festival des chapelles
N°16-2020 du 12/08/20	Avenant au contrat de maintenance et de télésurveillance avec DELTA SECURITY SOLUTIONS
N°17-2020 du 11/09/20	Convention avec la société ECO ENVIRONNEMENT pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie
N° 18-2020 du 11/09/20	Convention d'adhésion 2021-2024 au service « médecine préventive » avec le CDG 83
N° 19-2020 du 11/09/20	Avenant à la convention passée avec le SICTIAM – gestion du courrier dans MAARCH

Ce point n'est pas soumis au vote de l'assemblée

240920-09 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création d'emplois permanents à temps complet relatifs aux avancements par voie de promotion interne et d'intégration directe.

Monsieur Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint, prend la parole :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

La commune a fait le choix :

- ✚ de proposer à la promotion interne des agents titulaires : attaché (nomination au choix) et agent de maîtrise (réussite de l'examen professionnel)
- ✚ de nommer, après réussite au concours, un rédacteur
- ✚ d'accepter un changement de filière d'un agent adjoint d'animation de 1^{ère} classe qui souhaite être intégré dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivants :

- ✚ 1 poste d'attaché territorial
- ✚ 1 poste de rédacteur
- ✚ 1 poste d'agent de maîtrise
- ✚ 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2020.

ENTENDU l'exposé de Monsieur KISTON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer des emplois permanents à temps complet comme suivants :

- ✚ 1 poste d'attaché territorial
- ✚ 1 poste de rédacteur
- ✚ 1 poste d'agent de maîtrise
- ✚ 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs,

D'INSCRIRE au budget et en particulier aux chapitres et aux articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

240920-10 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création de trois postes non permanents à temps complet pour remplacement d'agents titulaires ou contractuels absents.

Monsieur KISTON continue :

Dans le cadre de l'organisation et la gestion de différents pôles de la collectivité, des difficultés de fonctionnement sont apparues, du fait de l'absence d'agents titulaires ou contractuels absents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En conséquence, il est autorisé le recrutement de trois agents contractuels de droit public, à savoir deux postes d'adjoints techniques et un poste d'adjoint administratif pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels dans les

conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelée, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou du contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique 1er échelon ou d'adjoint administratif 1er échelon.

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'année 2020

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la création de trois postes non permanents à temps complet pour le remplacement d'agents titulaires ou contractuels absents.

ENTENDU l'exposé de Monsieur KISTON,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la création de trois postes non permanents à temps complet pour le remplacement d'agents titulaires ou contractuels absents.

D'AUTORISER la création de deux postes d'adjoints technique ou d'un poste d'adjoint administratif,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels,

D'INSCRIRE au budget et en particulier aux chapitres et aux articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,

240920-11 : Garantie d'emprunt - Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes André Blanc - OPERATION DE REFINANCEMENT DU PRÊT n° MIN238985EUR
--

Monsieur Le Maire expose :

Pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, l'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES ANDRE BLANC a décidé de contracter auprès de la Caisse Française de Financement Local, un emprunt d'un montant de 1 571 159,96 EUR, pour lequel la commune de Pierrefeu-du-var a accepté d'apporter sa garantie.

La commune de Pierrefeu-du-var après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées proposées et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur,

Article 1 : Accord du garant

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toute somme due en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES
DEPENDANTES ANDRÉ BLANC

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 571 159,96 EUR
Durée du contrat de prêt : 19 ans et 3 mois
Objet du contrat de prêt : à hauteur de 1 571 159,96 EUR, refinancer, en date du 01/11/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt à refinancer	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN238985 EUR	001	1A	1 301 159,96 EUR	270 000,00 EUR
Total des sommes refinancées			1 571 159,96 EUR	

Le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/11/2020 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MIN238985 EUR	001	44 976,76 EUR
Total dû à régler à la date d'exigibilité		44 976,76 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2020 au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 571 159,96 EUR

Versement des fonds : 1 571 159,96 EUR réputés versés automatiquement le 01/11/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Garantie

Garantie collectivité locale :

Garant : COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Article 3 : Appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

Madame FANTINO questionne : « Monsieur le Maire, pourquoi cette différence de plus de 200 000 € euros après cette renégociation du prêt ? »

Monsieur le Maire répond : « L'EHPAD a renégocié une durée de prêt plus longue pour avoir des échéances trimestrielles moins importantes à rembourser, ce qui implique des montants à rembourser plus importants également. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

D'ACCORDER sa garantie solidaire à hauteur de 100% à l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes André BLANC dans le cadre du refinancement du prêt n° MIN238985EUR, auprès de la Caisse Française de Financement Local, dont les caractéristiques du prêt refinancé figurent plus haut ;

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette garantie.

24/09/20-12 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder au renouvellement d'une aide financière (participation communale) pour les transports scolaires des élèves scolarisés aux écoles primaire et maternelle de la commune. (Car des Campagnes)

Madame Sylvie MATTEI, adjointe aux affaires scolaires, prend la parole :

La Région est l'autorité organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales.

Elle assure l'organisation et le fonctionnement du réseau régional des transports pour l'ensemble des élèves scolarisés sur son territoire.

L'inscription des élèves s'effectue par une saisie en ligne des familles sur le site d'inscription au transport scolaire régional, déterminé par la Région.

Les parents doivent acquitter le montant du titre de transport directement auprès de la Région.

Dans le cadre de sa participation aux aides aux familles, la commune de Pierrefeu-du-Var souhaite renouveler la gratuité des transports pour les élèves scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de son territoire pour l'année scolaire 2020-2021. (Car des Campagnes)

Le niveau de la participation s'élève à 90,00€ ou à 45,00 € pour les familles plus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.

La commune renouvelle donc son aide financière au profit des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette participation sera prélevée au compte 6574 – subventions du budget communal, sur la base d'une liste nominative établie par le pôle des Affaires Scolaires de la collectivité répertoriant les élèves inscrits pour ce service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

DE RENOUVELLER son aide financière au profit des familles concernées pour l'année scolaire 2020-2021 dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de la commune et utilisant le service,

PRECISE QUE cette participation sera prélevée au compte 6574

240920-13 : Office National des Forêts : Coupe en forêt communale relevant du régime forestier, exercice 2021

Monsieur Jean Luc ROVERE, adjoint à la forêt, donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'ONF du 16/06/20 concernant les coupes prévues en 2021 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de Coupe	Surface à parcourir en ha	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
12a_a	Amélioration	9.78	60	Oui
	Amélioration	6.85	60	Oui

Les recettes encaissées par la commune sont estimées entre 7 et 10 €/m3 de coupe.

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A mesure
12a_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
29_a	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présentés ci-dessus

DEMANDE à l'office National des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus

PRECISE ci-dessus la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

Pour la commercialisation bois façonné, l'ONF doit contacter la commune pour préciser les modalités d'intervention.

DONNE POUVOIR à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et doit autoriser Monsieur le maire à assister aux martelages des coupes prévues.

AUTORISE Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues
ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet pour information et enregistrement.

240920-14 : COMITE DES FETES - Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire reprend la parole :

Dans le cadre des manifestations estivales 2020, le montant de la dépense du Comité des Fêtes a été plus important que ce que le budget prévoyait.

Le COF sollicite la commune à hauteur de 2500 € pour l'aider dans son fonctionnement courant pour l'exercice 2020.

Il convient de demander au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour un montant de 2500 €.

Question de Madame BAFFARD Virginie : « Monsieur le maire, comment expliquez-vous cette demande de subvention exceptionnelle, alors qu'il y a eu moins de manifestations cette année, à cause du Covid ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Cela vient du fait qu'habituellement, nous prévoyons un budget annuel de 40 000 € pour le Comité des Fêtes et que cette année, nous avons réduit le budget à 25 000 € ; Malgré tout, nous avons profité d'un beau programme estival notamment avec le Groupe AOILI, ce qui a généré des frais supplémentaires et il manque 2500 € pour les manifestations de fin d'année. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes pour un montant de 2500 € afin de régler les dépenses de fin d'année.

**240920-15 : Comité Communal Feux de Forêts de PIERREFEU-DU-VAR -
Demande de subvention pour l'équipement : acquisition de tenues
réglementaires pour les membres du CCF**

Monsieur Jean Luc ROVERE, adjoint à l'environnement et à la forêt, expose :

Le Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) a en charge la prévention et la surveillance des risques de feux de forêts sur la commune de Pierrefeu-du-Var. Les membres du C.C.F.F. au nombre de 21, sont bénévoles et sont placés sous l'autorité du Maire. Ils doivent porter un uniforme réglementaire afin d'être identifiés notamment lors des interventions.

Les besoins en 2020 portent sur 6 blousons de type « parka haute visibilité » et 12 pantalons orange réglementaires.
Le montant total de cette acquisition représente une somme de 1 113,26 € T.T.C. dont la répartition est la suivante :

- 6 Parkas « haute visibilité » : 399,60 € T.T.C.
- 12 pantalons réglementaires : 713,66 € T.T.C.

La commune autofinancera 50% de ce coût, soit 556,63 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à demander la subvention la plus forte possible (50%) auprès du Département du Var afin d'équiper les membres du C.C.F.F.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

DECIDE D'AUTORISER le Maire à demander la subvention la plus forte possible (50%) auprès du Département du Var afin d'équiper les membres du Comité Communal Feux de Forêts.

240920-16 : Remboursement de frais de location de la salle des Tonneaux

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19, un protocole a été mis en place par la commune afin de réglementer l'utilisation des locaux et espaces municipaux mis à disposition du public.

Dans ce contexte, Madame Armelle SAINT LEGER ayant réservé la salle des Tonneaux pour son mariage a demandé l'annulation de celle-ci, et de ce fait le remboursement de l'acompte versé à la commune de 300 €.

Il convient donc de demander l'autorisation à l'assemblée délibérante de procéder au remboursement du montant de l'acompte versé à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

DECIDE D'AUTORISER le remboursement du montant de l'acompte versé à la commune de 300 € à Madame Armelle SAINT LEGER

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 24 SEPTEMBRE 2020

240920-17 : Signature d'un avenant au marché passé par le SIVAAD, relatif à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et circuits courts, direct producteurs - liquidation judiciaire du titulaire du marché.

Monsieur le Maire expose,

La commune adhérente du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) commande ses denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle biologique et circuits courts, direct producteurs - *marché AOO1_ALIM2018-lot : DC04 viande fraîche, piécée à la demande, Z1,2 et 3-DC08 Viande fraîche de volaille et lapin, piécée à la demande, zone1*, dans le cadre des procédures d'achat lancées par le SIVAAD.

Ce dernier a fait savoir à la commune que, par courrier en date du 30/12/19, la société BSO, titulaire des lots cités en objet, les informait de la mise en location gérance le 1^{er} janvier 2020 au profit de la société CHARVERON FRERES, du fonds de commerce de « découpe, commercialisation et traitement des viandes de boucherie, charcuterie, triperie, volailles, traiteur » sis à TAINL'HERMITAGE-26600 Zone d'activité Les Lots et que par jugement du tribunal de commerce de Romans sur Isère, il a été prononcé en date du 28/07/2020, la liquidation judiciaire de la société BSO.

Par conséquent, à ce jour, les lots, objets de la présente délibération n'ont plus de titulaire.

Il est proposé par le SIVAAD que la commune procède à la rédaction d'un avenant au marché pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 et du 1^{er} juillet au 28 juillet 2020.

Cet avenant permettra le paiement des factures reçues par nos services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)**

AUTORISE le maire à signer l'avenant objet de la présente délibération.

240920-18 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente amiable de la parcelle cadastrée E6095 (377m²) située « Avenue Pierre Renaudel » appartenant au domaine privé de la commune de Pierrefeu-du-Var au profit de Madame MOURA-LOPEZ Esther et Monsieur SCHEVER Frantz

Madame Priscilla BRACCO, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

En date du 10 juillet 2020, par délibération n°07/07/20-22, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à mettre en vente deux terrains cadastrés E6095 et E6096 d'une contenance respective de 377m², situés « Avenue Pierre Renaudel » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à son domaine privé, par une procédure amiable suite au désistement du précédent potentiel acquéreur.

Ces parcelles étaient issues de la parcelle cadastrée E4852 ayant fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous les références DP083.091.19P0053 délivrée en date du 16 mai 2019 pour la création d'un lotissement de deux lots.

Lors de la mise en vente amiable, l'ensemble des caractéristiques de chaque lot a été porté à la connaissance par l'intermédiaire d'un cahier des charges et d'un dossier technique aux agences immobilières en ayant fait la demande.

Le prix de vente de chaque parcelle était fixé à 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur. Ce montant excluait les frais d'agences, les frais notariés et les frais de publicité foncière.

Les candidats retenus devront donc s'acquitter, lors de la signature de l'acte authentique, de toutes taxes, tous frais notariés et de la publicité foncière inhérents à la vente.

L'offre retenue pour la parcelle cadastrée E6095 a été celle proposée par la SARL AGENCE DES TROIS PINS, représentée par Monsieur Bernard MIGNONE, dont le siège est situé « 2, Avenue Léon Blum » à Pierrefeu-du-Var, pour le compte de ses clients, Madame MOURA LOPEZ Esther et Monsieur SCHEVER Frantz domiciliés « 383, Route des Maures – 83390 PIERREFEU DU VAR » conformément aux termes suivants :

- ✚ Acquisition de la parcelle E6095 d'une contenance de 377m² pour un montant de 150.000,00 euros net vendeur excluant les frais d'agence, les frais notariés et les frais de publicité foncière ou tout autres frais inhérents à la vente.
- ✚ La vente interviendra auprès de Maître DUVAL-DAURAT, Notaire à l'Office Notarial de Cuers ;
- ✚ L'état hypothécaire du bien, objet de la vente, ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur a en rapporté la main levée,
- ✚ Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude exorbitante pouvant déprécier la valeur du bien, hormis celles à constituer conformément à la déclaration préalable enregistrée sous les références DP083.091.19P0053 délivrée en date du 16 mai 2019,
- ✚ L'obtention d'un ou de plusieurs prêts bancaires de 303.000,00 euros,
- ✚ L'obtention d'un permis de construire pour maisons à usage d'habitation, purgé de tout recours.

Aussi, la commune souhaite procéder à la vente amiable de ce bien conformément aux termes précités.

A ce jour, il semble opportun d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour la vente de cette parcelle.

références DP083.091.19P0053 délivrée en date du 16 mai 2019 pour la création d'un lotissement de deux lots, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée E6095 d'une superficie de 377m² située « Avenue Pierre Renaudel » destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur, à Madame MOURA LOPEZ Esther et Monsieur SCHEVER Frantz domiciliés « 383, Route des Maures – 83390 PIERREFEU DU VAR »,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives liées à la vente de la parcelle cadastrée E6095 d'une superficie de 377m² située « Avenue Pierre Renaudel » destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur, à Madame MOURA LOPEZ Esther et Monsieur SCHEVER Frantz domiciliés « 383, Route des Maures – 83390 PIERREFEU DU VAR »,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative ou en la forme notariée à intervenir pour le transfert de la parcelle cadastrée E6095 d'une superficie de 377m² située « Avenue Pierre Renaudel » destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur, à Madame MOURA LOPEZ Esther et Monsieur SCHEVER Frantz domiciliés « 383, Route des Maures – 83390 PIERREFEU DU VAR »,
- ✚ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

240920-19 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la vente amiable de la parcelle cadastrée E6096 (377m²) située « Avenue Pierre Renaudel» appartenant au domaine privé de la commune de Pierrefeu-du-Var au profit de Monsieur et Madame LAMBERT David et Patricia

Madame Priscilla BRACCO, adjointe à l'urbanisme, explique :

En date du 10 juillet 2020, par délibération n°07/07/20-22, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à mettre en vente deux terrains cadastrés E6095 et E6096 d'une contenance respective de 377m², situés « Avenue Pierre Renaudel » à Pierrefeu-du-Var et appartenant à son domaine privé, par une procédure amiable suite au désistement du précédent potentiel acquéreur.

Ces parcelles étaient issues de la parcelle cadastrée E4852 ayant fait l'objet d'une déclaration préalable enregistrée sous les références DP083.091.19P0053 délivrée en date du 16 mai 2019 pour la création d'un lotissement de deux lots.

Lors de la mise en vente amiable, l'ensemble des caractéristiques de chaque lot a été porté à la connaissance par l'intermédiaire d'un cahier des charges et d'un dossier technique aux agences immobilières en ayant fait la demande.

Le prix de vente de chaque parcelle était fixé à 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur. Ce montant excluait les frais d'agences, les frais notariés et les frais de publicité foncière.

Les candidats retenus devront donc s'acquitter, lors de la signature de l'acte authentique, de toutes taxes, tous frais notariés et de la publicité foncière inhérents à la vente.

L'offre retenue pour la parcelle cadastrée E6096 a été celle proposée par 3GIMMO CONSULTANT, représentée par Monsieur REYNES Luc, dont le siège est situé « 40, Chemin de Sigou » à Pierrefeu-du-Var, pour le compte de ses clients, Monsieur et Madame LAMBERT David et Patricia, domiciliés « 50, Avenue Alexis Godillot – 83400 HYERES LES PALMIERS » conformément aux termes suivants :

- ✚ Acquisition de la parcelle E6096 d'une contenance de 377m² pour un montant de 150.000,00 euros net vendeur excluant les frais d'agence, les frais notariés et les frais de publicité foncière ou tout autres frais inhérents à la vente.
- ✚ La vente interviendra auprès de Maître DUVAL-DAURAT, Notaire à l'Office Notarial de Cuers ;
- ✚ L'état hypothécaire du bien, objet de la vente, ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur a en rapporté la main levée,
- ✚ Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude exorbitante pouvant déprécier la valeur du bien, hormis celles à constituer conformément à la déclaration préalable enregistrée sous les références DP083.091.19P0053 délivrée en date du 16 mai 2019,
- ✚ L'obtention d'un ou de plusieurs prêts bancaires de 245.000,00 euros,
- ✚ L'obtention d'un permis de construire pour maisons à usage d'habitation, purgé de tout recours.

Aussi, la commune souhaite procéder à la vente amiable de ce bien conformément aux termes précités.

A ce jour, il semble opportun d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires pour la vente de cette parcelle.

- ✚ L'état hypothécaire du bien, objet de la vente, ne devra pas révéler d'inscription d'un montant supérieur au prix de vente stipulé sauf au vendeur a en rapporté la main levée,
- ✚ Le certificat d'urbanisme ne devra pas révéler de servitude exorbitante pouvant déprécier la valeur du bien, hormis celles à constituer conformément à la déclaration préalable enregistrée sous les références DP083.091.19P0053 délivrée en date du 16 mai 2019,
- ✚ L'obtention d'un ou de plusieurs prêts bancaires d'un montant maximum de 245.000,00 euros,

- ✚ L'obtention d'un permis de construire pour maisons à usage d'habitation, purgé de tout recours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre la parcelle cadastrée E6096 d'une superficie de 377m² située « Avenue Pierre Renaudel » destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur, à Monsieur et Madame LAMBERT David et Patricia, domiciliés « 50, Avenue Alexis Godillot – 83400 HYERES LES PALMIERS »
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives liées à la vente de la parcelle cadastrée E6096 d'une superficie de 377m² située « Avenue Pierre Renaudel » destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur, à Monsieur et Madame LAMBERT David et Patricia, domiciliés « 50, Avenue Alexis Godillot – 83400 HYERES LES PALMIERS »
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative ou en la forme notariée à intervenir pour le transfert de la parcelle cadastrée E6096 d'une superficie de 377m² située « Avenue Pierre Renaudel » destinée à la construction d'une maison à usage d'habitation, au prix de 150.000,00 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur, à Monsieur et Madame LAMBERT David et Patricia, domiciliés « 50, Avenue Alexis Godillot – 83400 HYERES LES PALMIERS »
- ✚ **D'INDIQUER** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

240920-20 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la suppression partielle de l'emplacement réservé n°15 du PLU relatif à la création de réseaux au droit des propriétés cadastrées E300-4389-4390-5878-5879 située « Allée de la Sariette » et « Impasse des Chèvrefeuilles »

Madame Priscilla BRACCO, adjointe à l'urbanisme, continue :

Dans le cadre de l'approbation en date du 04 février 2020 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la liste des emplacements réservés a été annexée au document d'urbanisme en vigueur et leur matérialisation est mentionnée sur les planches cartographiques associées.

Suite à la demande du riverain propriétaire des parcelles cadastrées E5878 et E5879 de connaître l'emprise exacte de l'emplacement réservé n°15 du PLU, le pôle Développement du Territoire s'est interrogé sur la pertinence de l'emprise d'une partie de l'emplacement réservé au droit de parcelles susvisées.

Il a donc été demandé l'avis technique du Directeur des Services Techniques. En effet, les réseaux AEP/EU de la zone ont été réalisés par le passé sur d'autres emprises foncières qu'il conviendra de régulariser sous forme de servitude de tréfonds. Il n'est donc pas nécessaire de grever les parcelles cadastrées E3040-4389-4390-5878-5879 par un emplacement réservé pour création de réseaux enterrés. Les autres emprises de l'emplacement réservé devant être maintenues.

Il convient donc de soumettre à l'avis du Conseil Municipal, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la levée partielle de cet emplacement réservé aux droits des parcelles susvisées et conformément au plan ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

- ✚ **DE SUPPRIMER** partiellement l'emplacement réservé n° 15 du Plan Local d'Urbanisme relatif à la création de réseaux publics enterrés au droit des parcelles cadastrées E3040-4389-4390-5878-5879 situées « Allée de la Sariette » et « Impasse des Chèvrefeuilles »,
- ✚ **D'ANNEXER** la présente délibération, les planches graphiques 4b et 4e du Plan Local d'Urbanisme modifiées, la liste des emplacements réservés modifiée en conséquence au document d'urbanisme opposable.

240920-21 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public de la commune dans le cadre d'occupation personnelle et privative par des administrés.

Madame Priscilla BRACCO, adjointe à l'urbanisme, rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

L'occupation du domaine public peut être autorisée par la commune et doit donner lieu, à perception d'une redevance. La nature de cette recette varie en fonction de la nature de l'occupation ou de l'activité exercée : occupation à titre personnelle et privative, droits de terrasse, droits de place, redevance pour les manifestations festives...

La commune a déjà fixé des montants de redevance pour l'occupation du domaine public au titre d'activités commerciales (terrasses de café, déballage sur la voie publique, ...). Toutefois, il convient aujourd'hui de fixer une redevance au titre d'une occupation personnelle et privative pour des administrés.

La perception de ces droits donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal qui règlera l'utilisation du domaine public avec chacun des redevables.

Le montant de la redevance proposé est le suivant : 1,00€ par mètre carré et par an.

L'occupation du domaine public sera subordonnée à la signature d'une convention d'occupation du domaine public. Cet acte fixera les modalités par lesquelles le bénéficiaire sera autorisé à utiliser le domaine public.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIR)
DECIDE**

- ✚ **DE FIXER** le montant de la redevance au titre d'une occupation personnelle et privative pour des administrés du domaine public communal comme suit :
 - **Article 1 :** Le droit d'occupation du domaine public est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération et après signature de la convention d'occupation du domaine public.
 - **Article 2 :** La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire dans le cadre d'une demande d'autorisation d'occupation du domaine public ou mesurée d'office par l'autorité compétente pour les occupations existantes à la date de la présente délibération ou en cas d'occupation non autorisée.
 - **Article 3** – Toute période commencée (jour, mois, an) est due.

- **Article 4** – La redevance est payable dès réception par le bénéficiaire de l’avis de paiement transmis par l’autorité compétente, et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification du titre de recettes au bénéficiaire.
- **Article 5** - Le non-paiement de la redevance peut entraîner le retrait de l’autorisation pour l’année en cours.
- **Article 6** – Le non-paiement de la redevance peut entraîner le refus d’autorisation ou de renouvellement pour l’année suivante.
- **Article 7** - En cas de non-utilisation de tout ou partie de l’autorisation ou de la suppression de l’autorisation du fait de l’occupant, une restitution de la redevance sera effectuée *pro rata temporis*.
- **Article 8** - Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation de l’autorisation incombe à la Ville.
- **Article 9** – Le redevable est le titulaire de l’autorisation d’occupation du domaine public ; tout changement survenu dans la propriété, l’installation ou l’ouvrage doit faire l’objet d’une déclaration écrite adressé à M. le Maire ; à défaut, les droits continuent à être dus par l’ancien occupant titulaire de la convention d’occupation du domaine public communal.
- **Article 10** - Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d’office. Cette redevance sera appliquée d’office à première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents assermentés de la ville. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d’office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l’enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses et des procès-verbaux d’infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

✚ **DE FIXER** le montant des redevances d’occupation du domaine public communal à 1,00 euro (un euro) par mètre carré et par an,

✚ **D’APPLIQUER** le montant des redevances aux autorisations d’occupations du domaine public accordées à compter du 1^{er} octobre 2020 ou en cours à cette date,

✚ **PRECISE** que les règles d’occupation du domaine public communal sont précisées dans les conventions d’occupation du domaine public communal ou dans les autorisations d’occupation du domaine public communal délivrées, en fonction de la nature de l’occupation de celui-ci,

✚ **DIT que :**

- Les recettes correspondantes seront imputées de l’article « 70323 » redevances d’occupation du domaine public communal » du budget de la ville,
- La présente délibération sera portée au registre des actes administratifs communaux.

240920-22 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de procéder à la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C)

Monsieur Jean Bernard KISTON, 1^{er} adjoint reprend la parole :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40%

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée :

- **CONTENU DU POSTE :**

1/Missions d'accueil du public

- ✚ Accueillir physiquement et téléphoniquement le public
- ✚ Informer physiquement et téléphoniquement le public
- ✚ Orienter physiquement et téléphoniquement le public vers les pôles concernés eu égard aux demandes formulées.

2/Missions de secrétariat administratif

- ✚ Recueillir, traiter et diffuser les informations nécessaires au fonctionnement administratif des services, pôles ou de la collectivité : enregistrer du courrier départ/arrivé, envoyer du courrier, recueillir et diffuser des informations...
- ✚ Réaliser divers travaux de bureautique : saisir et mettre en forme des documents informatiques (courriers, tableaux, comptes rendus, procès-verbaux...), trier, classer, archiver, numériser, photocopier des documents
- ✚ Suivre la planification des réunions et des agendas d'une direction, d'une équipe, d'un pôle
- ✚ Suivre et mettre en forme des dossiers administratifs
- ✚ Exécuter et suivre des procédures et décisions administratives
- ✚ Suivre des opérations comptables de service

- **CONDITIONS :**

- ✚ Durée du contrat : 12 mois
- ✚ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- ✚ Rémunération : 1521,25 euros brut mensuel

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIRS)
DECIDE**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C) dans les conditions suivantes :

- **CONTENU DU POSTE :**

1/Missions d'accueil du public

- ✚ Accueillir physiquement et téléphoniquement le public
- ✚ Informer physiquement et téléphoniquement le public
- ✚ Orienter physiquement et téléphoniquement le public vers les pôles concernés eu égard aux demandes formulées.

2/Missions de secrétariat administratif

- ✚ Recueillir, traiter et diffuser les informations nécessaires au fonctionnement administratif des services, pôles ou de la collectivité : enregistrer du courrier départ/arrivé, envoyer du courrier, recueillir et diffuser des informations...
- ✚ Réaliser divers travaux de bureautique : saisir et mettre en forme des documents informatiques (courriers, tableaux, comptes rendus, procès-verbaux...), trier, classer, archiver, numériser, photocopier des documents
- ✚ Suivre la planification des réunions et des agendas d'une direction, d'une équipe, d'un pôle
- ✚ Suivre et mettre en forme des dossiers administratifs
- ✚ Exécuter et suivre des procédures et décisions administratives
- ✚ Suivre des opérations comptables de service

- **CONDITIONS :**

- ✚ Durée du contrat : 12 mois
- ✚ Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- ✚ Rémunération : 1521,25 euros brut mensuel

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires correspondants.

240920-23 : Délibération portant autorisation donnée à Monsieur le Maire d'avoir recours à un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un contrat d'apprentissage selon les conditions présentées ci-dessous et de l'autoriser à intervenir à la signature du contrat avec l'établissement de formation et le jeune.

En effet, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui.

- **CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

- Diplôme préparé : Brevet Professionnel Aménagement Paysager

- **CONDITIONS :**

- Période : années scolaires 2020-2021 et 2021-2022

- Durée de la formation : 24 mois

- Rémunération : 43% du SMIC la 1^{ère} année et 51% la seconde année

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (DONT 1 POUVOIRS)**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme Brevet Professionnel Aménagement Paysager, pour une durée de formation de 24 mois.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain PRADIER : « Monsieur le maire, nous avons pris acte du dépôt sur le compte du notaire de la commune, à Cuers, des 1,5 M€ restant dû par le camping. Cette somme devrait être versée au Trésor Public prochainement si cela n'est déjà fait et nous sera alors créditée. Avez-vous un délai quant à l'inscription effective de cette somme sur les lignes budgétaires de la commune ? »

Monsieur le Maire : « l'argent a été viré sur les comptes de la commune »

Monsieur Alain PRADIER : « Monsieur le Maire, Madame l'adjointe à l'urbanisme, le dossier du camping est complexe. J'ai constaté que certains de mes patients étaient domiciliés au domaine des voiles. Or le Domaine des voiles est un camping et la législation n'y permet pas d'y élire domicile, pourtant elle est enregistrée et validée par des administrations dont la mairie avec la production d'une carte d'électeur enregistrée à cette adresse. Qu'en est-il ? La préfecture a-t-elle validé cette pratique ? »

Monsieur le Maire : « quelques personnes sont en effet domiciliés au domaine des Voiles et cela n'est pas nouveau. Des modifications sont en cours au niveau des statuts du camping, afin d'autoriser ces personnes à y résider à l'année »

Monsieur Alain PRADIER : « Toujours au sujet du camping des voiles, j'ai constaté à l'affichage public qu'un permis de construire avait été délivré pour 13 HLL et 56 mobil-homes. Or, ce permis de construire avait déjà été octroyé par vos services.

Quel était le problème avec le précédent permis de construire ? »

Monsieur le maire : « c'est un nouveau permis de construire qui a été affiché afin de régulariser un permis concernant l'implantation des Mobil Homes et HLL. Le préfet avait demandé de redéposer un nouveau PC suite à l'avis défavorable rendu par la DDTM pour des mobil-homes »

Monsieur Alain PRADIER : « Monsieur le Maire, de nombreux administrés se plaignent de l'odeur dégagée par le site de Roumagayrol. Ces émanations olfactives ont été ressenties dans le vieux village, sur une partie du quartier Saint-Michel et Sigou, dans une partie des hameaux, et évidemment près du gymnase. Quelle est la raison de ces nuisances olfactives qui sont indépendantes du trafic des camions dans la commune ? »

Monsieur le Maire : « je le reconnais et nous aussi, nous nous plaignons de ces nuisances.

Pendant la période de non enfouissement liée aux travaux, les déchets ont été mis en balles et stockés en plein air, en attendant d'être enfouis dans les alvéoles prévues à cet effet. Du fait des manipulations et des températures excessivement chaudes ces dernières semaines, des odeurs nauséabondes ont été ressenties par beaucoup de Pierrefeucais.

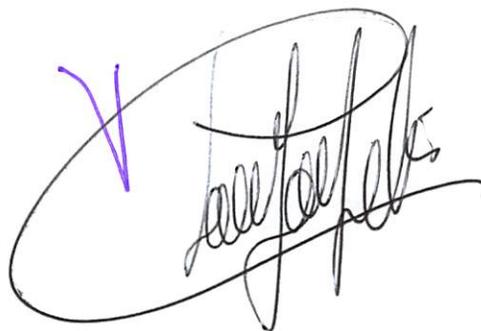
Nous avons demandé à la Société PIZZORNO, bien consciente du problème, d'accélérer le processus de mise en alvéole ; les déchets stockés en plein air ont été évacués et nous ferons un nouveau point avec eux concernant cette mise en œuvre. »

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18h52

Le Maire
Patrick MARTINELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrick Martinelli', written over a faint grid background.

Le secrétaire de séance
Peter PARDIGON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Peter Pardigon', written over a faint grid background.